

CET / Exonération à hauteur de 10 jours. Exemples concrets.

Pour faire suite à notre saisine auprès de la DRCPN et la DGAFP concernant le CET, nous vous confirmons le principe de rachat non pris en compte dans l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 10 jours.

Exemples concrets :

⇒ Un gardien de la paix fait sa demande de rachat, représentant un volume de 21 jours : 10 jours ne rentreront pas dans le calcul de l'assiette relatif à l'impôt sur le revenu (exonérés) et les 11 autres restant seront quand à eux pris en compte dans cette assiette de calcul.

⇒ Un brigadier de police fait sa demande de rachat CET représentant un volume de 11 jours : 10 jours ne rentreront pas dans le calcul de l'assiette relatif à l'impôt sur le revenu (exonérés) et seul 1 jour sera quand à lui pris en compte dans cette assiette de calcul.

⇒ Un brigadier-chef de police demande 10 jours de rachat sur son compte CET : Ces 10 jours seront exonérés et ne rentreront pas dans l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu.

« Ainsi, suite à l'intervention positive de l'UNSA Police, visant l'application de ce dispositif au ministère de l'Intérieur, chaque collègue du CEA fera l'économie d'une centaine d'euros sur son montant imposable. »

Philippe Capon
Secrétaire Général

UNSA Police, le langage de vérité !